

## BUREAU COMMUNAUTAIRE PROCÈS VERBAL

### Séance du 13 Février 2024

**Nombre de membres dont le bureau communautaire doit être composé : 25**

**Nombre de conseillers en exercice : 25**

**Nombre de conseillers titulaires présents : 16**

**Nombre de conseillers titulaires absents : 9**

**Nombre de conseillers siégeant : 16**

**Nombre de pouvoirs : 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 février à 18h00, se sont réunis à la Mairie de Quincampoix, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRÉSENT	ABSENT EXCUSÉ	Le cas échéant, pouvoir donné à <sup>1</sup>
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE		X	
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
Mme FOURNEAUX Béatrice	BEAUMONT-LE-HARENG		X	
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON		X	
Mme DURAMÉ Delphine	BOISSAY		X	M. BOUTET Jean-Jacques
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD		X	
M. ALIX Dominique	BUCHY		X	
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES		X	
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL		X	M. CARPENTIER Jean-Pierre
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE	X		
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PREAUX	X		
M HERBET Éric	QUINCAMPOIX	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF		X	

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 06 décembre 2023. Le Bureau Communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

<sup>1</sup> article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Monsieur François DELNOTT, Vice-Président, est désigné secrétaire de séance.

# 1. Développement Économique – Promotion du Tourisme – Convention d’objectifs 2024 entre l’Office de Tourisme « Normandie Caux Vexin » et la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Autorisation à signer et versement de la subvention annuelle.

Messieurs Bruno LEGER et Pascal SAGOT rejoignent l’assemblée.

## Rapport

Rapporteur	M.BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du Développement Économique, qui rappelle aux élus que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a transféré depuis le 1er janvier 2017, les missions en matière de « promotion du tourisme, dont la création d’offices de tourisme » aux Communautés de Communes, en rattachant celles-ci à la compétence « développement économique».

Monsieur BONHOMME rappelle que l’Office de Tourisme Normandie Caux Vexin s’est constitué en EPIC et perçoit une subvention annuelle de fonctionnement versée par la Communauté de Communes selon les modalités d’une convention d’objectifs.

En effet, l’article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, prévoit l’obligation de conclure une convention d’objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23 000 €.

Monsieur BONHOMME présente donc aux élus la nature des évolutions apportées à la version antérieure (*cf. PJ n°1*), soit un montant de 236 648 € TTC pour 2024. Ce montant pourrait être revalorisé au cours de l’année, en fonction des orientations et projets à préciser par l’Office de Tourisme.

Monsieur Patrice BOHOMME donne la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui explique la formule de calcul de la subvention précitée. La formule est composée comme suit :

Taxe de séjour (Ts) N-1 + abondement N-1 (base de référence 2023) X l’indice de progression des valeurs locatives.

Les élus rappellent que, conformément à l’article 5 de la convention signée avec l’Office de Tourisme, un rapport d’activité reste toujours attendu.

Compte tenu d’un montant supérieur au seuil de sa délégation régie par la délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2020, le Bureau communautaire constate qu’il n’est pas compétent pour voter un tel niveau de subvention. Les élus conviennent à l’unanimité de l’inscrire à l’ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.

## 2. Entretien des itinéraires appartenant au schéma communautaire de la randonnée Inter Caux Vexin d’hiver 2023 à hiver 2025 – Lots 1&2– Déclaration sans suite.

### Rapport

Rapporteur	M.AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	18

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Anthony AGUADO, Vice-Président en charge de la Mobilité, qui rappelle que les chemins de randonnée du territoire communautaire, divisés en deux secteurs, doivent être entretenus tous les ans via le fauchage et l’égavage de ceux-ci, et qu’un marché alloti passé en appel d’Offres Ouvert a été lancé à cette fin.

La date limite de remise des plis a été fixée au 13 Novembre 2023. Deux offres ont été déposées.

Après analyse par les services, la Commission d’Appel d’Offre, lors de sa séance du 23 Janvier 2024, n’a pas voulu attribuer le marché.

Il ressort que les prestations recherchées doivent être modifiées afin d’élargir le champ d’intervention des entreprises, tant sur les périodes considérées que sur les moyens techniques laissés aux entreprises pour la réalisation desdites prestations.

Pour ces raisons, Il est proposé au Bureau de déclarer sans suite la procédure engagée, pour un motif d’intérêt général. Les prestations feront l’objet d’une nouvelle définition des besoins de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin. Une procédure d’Appel d’Offres sera lancée à l’issue.

Un débat s’engage parmi les élus qui constatent une très grande discordance entre les offres reçues, l’absence de réponse de la part de prestataires locaux, et le frein à la concurrence que constitue la dématérialisation.

Monsieur Anthony AGUADO précise également que la prochaine consultation fera état d’une obligation de visite des sites à entretenir.

#### Vu

- ✓ L’article R2185-1 du Code de la commande publique ;
- ✓ L’ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- ✓ Le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;
- ✓ L’avis de la Commission d’Appel d’Offre en date du 23 janvier 2024 ;
- ✓ Le projet de décision d’attribution (**Cf PJ n°2**).

### Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l’unanimité, décide :

- De déclarer sans suite pour un motif d’intérêt général, la procédure d’Appel d’Offres ouvert lancée pour l’entretien des itinéraires appartenant au schéma communautaire de la randonnée Inter-Caux -Vexin d’hiver 2023 à hiver 2025 ;
- D’autoriser le Président à signer la déclaration sans suite pour motif d’intérêt général ;

- D'autoriser le Président à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à l'information des candidats ;
- D'autoriser le Président à relancer sous la forme d'un Appel d'Offres les marchés correspondants, après modification du cahier des charges.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

### 3. Convention avec l'EPD de Grugny relative à la collecte des déchets par le prestataire SEPUR – Information.

#### Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, qui explique que l'Établissement Public Départemental (EPD) de Grugny demande à la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin une modification de la convention annuelle passée avec l'Établissement pour la facturation de la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Chaque année, une convention est signée par l'Établissement et la Communauté de Communes pour la facturation des frais de collecte et de traitement des déchets.

Cette convention comprend :

- Le coût de la collecte des déchets : calculé selon le bordereau de prix du marché SEPUR,
- Le coût du traitement des déchets : calculé en appliquant le barème de prix du SMEDAR, sur une base de 250 tonnes déchets produits par an.

L'établissement Public Départemental a mis en place en juin 2023 le tri des biodéchets, et en a confié la collecte à un prestataire. 22 tonnes de biodéchets ont été triés et extraits des ordures ménagères résiduelles de juin à décembre 2023.

De plus, la fréquence de collecte prévue au marché a diminué : une collecte initialement en C5, soit un passage par jour du lundi au vendredi. Or il a été convenu depuis juin 2023 de collecter les déchets ménagers résiduels les lundis, mercredis et vendredis compte tenu de la baisse de tonnage.

Monsieur CARPENTIER informe le Bureau Communautaire que l'avenant relatif au paiement des prestations 2024, signé avec l'EPD de Grugny prendra en compte la baisse du tonnage des ordures ménagères résiduelles et la baisse de la fréquence de la collecte (désormais 3 passages hebdomadaires à l'EPD au lieu de 5). Ce dernier point est à l'étude et fera l'objet d'un avenant au marché SEPUR.

Après débat et recherche d'un équilibre dans l'intérêt des parties, le Bureau Communautaire missionne Monsieur CARPENTIER, qui, avec l'appui des services, doit négocier un avenant avec le prestataire SEPUR avant la finalisation de l'accord avec l'EPD de Grugny.

En effet, la CCICV ne peut pas supporter seule la diminution de recette à percevoir de l'EPD et des charges constantes facturées par SEPUR malgré une prestation réduite.

## 4. Présentation du Programme Leader 2023-2027.

### Rapport

Rapporteur	Mme THIERRY
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nathalie THIERRY, Vice-Présidente en charge des politiques contractuelles qui rappelle que le PETR du Pays de Bray et la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin sont partenaires dans le cadre du programme LEADER 2023-2027 dont la mise en œuvre a été approuvée lors du Bureau Communautaire du 27 juin 2023.

Madame THIERRY présente le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) qui est un dispositif de la PAC (Politique Agricole Commune) et plus particulièrement du FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural).

Ce programme permet aux territoires ruraux qui en font la demande de disposer d'une enveloppe de fonds européens pour subventionner des projets locaux. Ces derniers doivent être innovants, expérimentaux, structurants et tendre vers le développement durable du territoire (retombées territoriales, coopération, réponses aux enjeux locaux, mise en réseau des acteurs...).

En décembre 2023, le PETR du Pays de Bray et la Région Normandie ont signé la convention fondatrice de la nouvelle Programmation LEADER 2023-2027 sur le territoire de Seine-en-Bray, en partenariat avec la Communauté de Communes Inter Caux Vexin. Cette convention fait suite à la réponse à l'Appel à Candidature régional lancé en 2022 pour cette programmation 23-27. Le PETR du Pays de Bray a été retenu sur une nouvelle Stratégie Locale de Développement (SLD) et disposons d'une enveloppe financière de 1 746 581€ pour accompagner et financer les futurs projets innovants et structurants sur le territoire de Seine-en-Bray pour les 4 prochaines années, soit jusqu'en 2027. L'intitulé de cette nouvelle SLD est :

#### « Pour la résilience de notre écosystème rural »

Cette stratégie se décompose en 5 fiches-actions opérationnelles au sein desquelles les projets doivent s'inscrire pour être éligible au Programme LEADER :

#### **FICHE-ACTION 1 : Préservation et valorisation du patrimoine naturel et environnemental**

##### Quels types de projets sont concernés ?

- ✓ Projets d'amélioration de la connaissance naturaliste du territoire (biodiversité, fonctionnement des écosystèmes...) à finalité de préservation, de protection et de valorisation ;
- ✓ Opérations de valorisation, de restauration et d'ouverture d'espaces naturels à vocation pédagogique et/ou touristiques ;
- ✓ Projets culturels en lien avec l'environnement, la nature, de la biodiversité ou le climat : évènementiels, expositions... ;
- ✓ Projets de sensibilisation des acteurs aux enjeux environnementaux et climatiques : formations, visites, éductours... ;
- ✓ Projets collectifs, coopératifs, d'animation et de mise en réseau des acteurs visant à structurer des actions de préservation et de valorisation environnementale.

#### **FICHE-ACTION 2 : Filières économiques vertueuses valorisant les ressources locales et participant au développement durable du territoire**

##### Quels types de projets sont concernés ?

- ✓ Projets de création d'outils collectifs et mutualisés structurant les filières alimentaires locales ainsi que la filière bois-bocage-énergie : ateliers de transformation, de conditionnement, solutions logistiques... ;
- ✓ Projets visant à valoriser les productions locales identitaires et issues de l'agriculture bocagère ;
- ✓ Projets visant à l'émergence de nouvelles filières économiques, favorisant le développement de l'économie circulaire, de la valorisation des biodéchets, du recyclage, du réemploi... ;
- ✓ Opérations visant à structurer et à coordonner les acteurs agricoles, forestiers ou des filières concernées : formations, animations, sensibilisations...

### **FICHE-ACTION 3 : Une mobilité pour tous, adaptée aux enjeux socio-économiques et vectrice d'équilibre territorial**

#### Quels types de projets sont concernés ?

- ✓ Projets de créations de solutions innovantes et/ou expérimentales en matière de mobilité : développement d'outils numériques, nouvelles modalités de déplacements... ;
- ✓ Projets visant à adapter et à améliorer les axes et l'offre de mobilité existante : aménagement de sites, équipement, communication, signalétique, modes de déplacements actifs... ;
- ✓ Projets de réalisation d'études, d'animation, de mise en réseau, de concertation permettant la mise en œuvre d'actions en faveur de la mobilité durable ;
- ✓ Projets de sensibilisation de la population aux mobilités durables, actives et alternatives à l'autosolisme.

### **FICHE-ACTION 4 : Maillage territorial équilibré et services adaptés : pour des centralités dynamiques, rayonnantes et attractives**

#### Quels types de projets sont concernés pour les polarités du territoire ?

- ✓ Projets visant à accroître l'attractivité touristique et culturelle ;
- ✓ Projets de création d'espaces de coworking, de tiers-lieux, espaces multi-usages, lieux partagés ;
- ✓ Projets visant à dynamiser l'activité commerciale et artisanale : installation de commerces innovants et multiservices...

#### Quels types de projets sont concerné pour l'ensemble du territoire ?

- ✓ Projets innovants visant à améliorer la qualité et l'offre de services à la population : services de proximité itinérants, services de santé... ;
- ✓ Projets visant à développer l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) : lieux de vie sociale intergénérationnels, services aux publics spécifiques, résidences d'artistes... ;
- ✓ Projet de commerces itinérants, multiservices, maintien du dernier commerce de la commune...

### **FICHE-ACTION 5 : Coopération (plafonnée à 40.000€)**

#### Quels types de projets sont concernés ?

- ✓ Projets de coopération dont la thématique se rattache à la stratégie et qui apporte une réponse aux problématiques et enjeux identifiés sur le territoire (mobilité durable, émergence de nouvelles filières, préservation des milieux naturels, résilience environnementale, sociale et territoriale, pratiques agricoles vertueuses, services à la population, pratiques innovantes).

Les plafonds des subventions LEADER sont fixés entre 60 000€ et 80 000€ par projet.

Les projets présentant un coût global d'opération supérieur à 1 million d'euros ne sont pas éligibles au programme LEADER.

Les projets peuvent aujourd'hui être déposés auprès du GAL.

Madame THIERRY rappelle que la date de dépôt de la pré-demande constitue la date d'éligibilité des dépenses du projet et que l'équipe technique du GAL se tient à la disposition des porteurs de projets.

Monsieur HERBET remercie Madame THIERRY de sa présentation et invite les élus à mobiliser les services communautaires sur des projets en lien avec les compétences communautaires (biodéchets, signalétique, randonnée, mobilité) ou les porteurs de projets identifiés sur le territoire (ex : le jardin des splendeurs et sa résidence d'artistes).

Madame THIERRY rappelle également la permanence au pôle de Martainville de Monsieur LAPLANCHE, prêt à faire feu de tout bois.

## 5. Questions diverses.

### **Participation 2<sup>ème</sup> carrefour des déchets**

Monsieur Le Président donne la parole à Monsieur CARPENTIER, Vice-Président en charge des déchets, qui explique que cette manifestation prévue au Zénith Parc Exposition de Rouen est destinée aux acteurs publics et privés du secteur des déchets. IDELACO, l'organisateur de l'événement, propose à la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin d'être partenaire de cet événement, ce qui impliquerait une participation financière.

Les élus expriment un accord de principe, en souhaitant une précision sur le montant de participation financière attendue avant de se prononcer définitivement.

### **Mobilisation J.O 2024**

Monsieur le Président informe le Bureau Communautaire que la Préfecture a sollicité la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin pour soutenir les personnes mobilisées lors des Jeux Olympiques Paris 2024 en ouvrant nos structures d'accueil aux enfants des personnels mobilisés. Monsieur le Président précise qu'il sera vérifié que les conditions d'accueil sont réunies pour recevoir les enfants (présence de personnel qualifié, gestion des congés, etc.). Le Bureau se prononce favorablement sur le principe.

### **Contentieux DPU commune du BOCASSE**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur NAVE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, qui explique succinctement le litige opposant le propriétaire du parc du BOCASSE à la Commune du BOCASSE. Son Maire a demandé l'institution du DPU sur certaines zones de son territoire. Le Conseil Communautaire a répondu favorablement à cette demande, en instituant le DPU dans les zones UE et AU du PLU en vigueur et a décidé de déléguer l'exercice de ce droit à la commune du BOCASSE, conformément à la loi.

Suite à un recours gracieux déposé par le représentant du Parc du BOCASSE, contestant la délibération pour des motifs d'illégalité, la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin a rejeté ce recours après avoir examiné et écarté les arguments avancés. Insatisfait, le plaignant a saisi le Tribunal Administratif. La requête a été notifiée à la commune et à la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin.

Monsieur le Maire du Bocasse a ensuite fait savoir par courrier qu'il ne souhaitait pas maintenir le DPU sur la zone litigieuse du PLU. Il est alors proposé d'insérer à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire une délibération modifiant la zone du DPU.

Précisant que cela n'aura pas pour effet d'éteindre l'action entreprise en justice, Monsieur le Président indique que le Parc du BOCASSE est un acteur économique important du territoire et que la position de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin n'est pas de freiner son expansion. Les élus se prononcent favorablement à l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.

### **Séparation à la source des biodéchets**

Une discussion s'engage sur l'état d'avancement de ce dispositif obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier en application de la loi AGECC. Le marché d'acquisition de composteurs et de bioseaux doit être précisé sur la nature des matériaux. Après débat, les élus s'accordent sur une prochaine sollicitation des élus en Conseil Communautaire.

## Travaux demandés par la commune d'Eslettes rue des Lilas

Messieurs LESELLIER et BONHOMME exposent la demande de travaux de voirie formulée par les élus d'Eslettes, en compensation des dégâts qui auraient été occasionnés par les travaux intervenus sur la ZAE Polen 2.

Aujourd'hui, il s'avère difficile que la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin intervienne légalement, ces travaux ne relevant pas de la Charte de voirie, ni des voies sous maîtrise d'ouvrage communautaire sises dans la ZAE.

Après débat, les élus demandent qu'une alternative soit recherchée, où la commune d'Eslettes pourrait cofinancer en mobiliser la taxe d'aménagement qu'elle perçoit par effet d'aubaine de la ZAE Polen.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h33.

Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté



Éric HERBET



Le Secrétaire de séance



François DELNOTT